

REGLEMENT PARTICULIER

MANIFESTATION DE ROULAGE LIBRE

ARTICLE 1. ORGANISATION

Nom de la manifestation : RALLYE BLANC PEDAGOGIQUE

Date de la manifestation : 07 mars 2025

Organisateur administratif : ASA DAUPHINOISE

Organisateur technique : ASA DAUPHINOISE

Lieu de la manifestation : SAINT JEAN D'HERANS (38)

Visa Ligue n° R2 délivré le 25/11/2025

Permis d'organisation FFSA n° 38 délivré le 18/12/2025

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

1.1. OFFICIELS

- | | |
|--|---------------|
| ▪ Directeur de Course (le cas échéant) : Franck BELLET | Lic. n° 43174 |
| ▪ Directeur de Course (le cas échéant) : Thierry FABRE | Lic. n° 86560 |
| ▪ Commissaire Technique : Loïs BORDERON | Lic. n°183288 |
| ▪ Commissaire Technique : Alain PETITON | Lic. n°2732 |
| ▪ Commissaire Technique : Benjamin BACHASSE | Lic. n°207620 |
| ▪ Commissaires de route : BREDA Brigitte | Lic. n°50323 |
| ▪ Commissaires de route : FERRAT Beatrice | Lic. n°371161 |
| ▪ Commissaires de route : LUGLI Guillaume | Lic. n°195589 |
| ▪ Commissaires de route : PRA Denis | Lic. n°23622 |
| ▪ Commissaires de route : POINT Dominique | Lic. n°146183 |
| ▪ Commissaires de route : RABATEL Jean-Claude | Lic. n°176076 |
| ▪ Commissaires de route : RAYOT Stéphanie | Lic. n°255451 |
| ▪ Commissaires de route : VALLIER Jean-Luc | Lic. n°9701 |

ARTICLE 2. MOYENS DE SECOURS

Le dispositif médical devra être conforme à l'article 5.4 des RTS

ARTICLE 3. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 4. LICENCES & PILOTES ADMIS

Les participants doivent être titulaires d'une licence concurrent-conducteur délivrée par la FFSA (minimum Régionale) ou d'un Titre de Participation (minimum TP Roulage Libre). **Licences ou TP**

facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

Licencié pilote ou copilote de l'ASA DAUPHINOISE uniquement.

ARTICLE 5. VOITURES & EQUIPEMENTS

5.1. VOITURES ADMISES

Nombre de voitures admises : 40 voitures

Les voitures admises sont les suivantes : véhicule conforme à la réglementation Rallye 2026

5.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conformes aux articles 4.2 et 4.3 des RTS.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Longueur du parcours (n'incluant pas le parcours de liaison le cas échéant) : 2.65 km

Nombre de postes de commissaires : 12 postes décomposé 6 inter, 3 CH, 1 Départ, 1 Arrivé et 1 STOP

Le nombre et le type d'extincteurs seront conformes à l'article 5.3 des RTS.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention d'organisation entre l'organisateur technique et l'organisateur administratif le cas échéant.